

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

29 mai 2026

Le vendredi 29 mai 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe LEDÉSERT.

Secrétaire de la séance : Christine MARIE

**Présents** : Philippe LEDÉSERT, Pascale PADILLA, Christian GLEIZE, Charles VERHEIJEN, Christine MARIE, Joël DUPOUX, Charlotte GOUGEON, Didier BOUDOU

**Représentés** : Annie SIMOND représentée par Philippe LEDÉSERT

**Absents et excusés** : Yann BERNARD, Anaïs COSTA

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2026
2. Renouvellement de l'accord cadre d'achat d'électricité 2028-2031 - Adhésion de la commune
3. Questions diverses

### Délibération du conseil :

#### Adhésion à un groupement de commandes d'électricité et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents (N° DE\_034\_2026)

Depuis le 1er juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'énergie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Ainsi, les personnes publiques et notamment les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Monsieur le Maire expose que Territoire d'Énergie Drôme a constitué un groupement de commandes sur le fondement de l'article 8 VII du Code des marchés publics (CMP). Ce groupement vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés.

Ce groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune des Pilles est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Ses besoins sont estimés à 31 MWh par an et se répartissent sur 10 Points de livraison, dont la liste est jointe.

Le coordonnateur du groupement est Territoire d'énergie Drôme, TE26. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Il est acté que pour les points de livraison actuellement au Tarif Réglementé de Vente (TRV), le basculement vers une offre de marché ne sera déclenché que par un marché subséquent d'un montrant une compétitivité économique supérieure au TRV. Le maintien au TRV est la règle par défaut.

La CAO du groupement sera celle de Territoire d'énergie Drôme, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé:

- D'autoriser l'adhésion de la commune des Pilles au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- D'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- D'autoriser Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Autorise l'adhésion de la commune des Pilles au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- Accepte les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, et d'en autoriser sa signature ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- Autorise Territoire d'énergie Drôme à accéder aux données de consommation d'énergie de la commune.

Délibération : adoptée

Philippe LEDÉPERT  
Président de séance

